

**POLICE DE LA VOIRIE ET DISPOSITIONS SPECIALES**



**Règlement**

Préambule :

La problématique du stationnement n'est pas portée dans le cahier des charges et les statuts de l'ASL. Or, le stationnement et la circulation routière à l'intérieur du lotissement sont devenus des problèmes récurrents. Il a donc été décidé, pour la sécurité de l'ensemble immobilier de dresser comme suit les règles de circulation, de stationnement et d'utilisation des voiries.

**Titre I : Circulation et stationnement des véhicules**

Article 1 : La vitesse

La vitesse de tous les véhicules dans le domaine est limitée à 30 (trente) kilomètres heure maximum.

Article 2 : Le stationnement des véhicules

2.1 Le stationnement des véhicules est uniquement temporaire, c'est-à-dire 7 (sept) jours. Seront considérées comme sans influence sur cette durée les mesures prises par les propriétaires et tendant à déplacer fictivement les véhicules.

2.2 Un sticker portant mention « Ste.H » est remis sur demande aux colotis afin d'identifier leurs véhicules personnels. Ce sticker est gratuit.

2.3 Les visiteurs stationnant à l'intérieur du Domaine doivent indiquer visiblement sur leur pare brise le nom du coloti visité, ce pour toutes mesures éventuelles d'urgence.

2.4 Les emplacements matérialisés au sol et situés aux trois entrées du domaine sont prioritairement réservés aux visiteurs et aux colotis ne disposant pas de garage ou cour privés.

2.5 Les autres colotis doivent se garer le long des voies aux emplacements déjà matérialisés au sol, ou encore le long des voies, mais d'un seul côté, selon indications données.

2.6 Aucun emplacement sur les voies ne pourra être privatisé, pour quelque raison que ce soit. Dès lors, il est interdit à tout coloti de placer un panneau « stationnement privé » ou tout autre marquage ou indicateur ayant pour effet voulu de privatiser un stationnement.

2.7 Le stationnement en bord de voie est réservé aux véhicules de tourisme et aux camionnettes ne nécessitant pas un permis poids lourd. Il est interdit notamment aux remorques, caravanes, bateaux, épaves, sans que la liste soit limitative.

Article 3 : Le stationnement des deux roues (ou trois roues)

Les deux-roues doivent être stationnés aux emplacements prévus à cet effet.

Il est rappelé tant que de besoin que pour des raisons impérieuses de sécurité, le stationnement en virage et sur les trottoirs est rigoureusement interdit.

#### Article 4 : La circulation

4.1 La circulation des véhicules dans le domaine est rigoureusement interdite aux véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 Tonnes.

4.2 L'avenue du Lieutenant Ecochard est interdite aux camions dans le sens de la descente, et ce pour des raisons de sécurité.

4.3 Des dérogations pourront être accordées au cas par cas, notamment après production d'un certificat d'assurance, et en considération de l'urgence ou de la nécessité du passage.

4.4 De même, pourront passer par dérogation les véhicules municipaux et assimilés assurant la desserte du Domaine (enlèvement des déchets, etc..)

### **Titre II : Dispositions spéciales**

#### Article 5 : Hygiène

5.1 Il est interdit de jeter dans les avaloirs des produits ou objets empêchant l'écoulement normal des eaux ou pouvant avoir des effets nocifs sur la santé. Notamment à ce titre, sont interdits le déversement des produits toxiques, inflammables, de bâtiment (béton, peinture etc..) ainsi que les cannettes, bouteilles et végétaux.

5.2 Il est rappelé que l'entretien des trottoirs, au droit d'un lot, est à la charge exclusive du coloti concerné.

5.3 Il est interdit de déposer des matériaux sur les voies ou sur les trottoirs. Le stationnement temporaire d'une benne de réception est autorisé sous condition d'en demander préalablement l'autorisation et de se conformer aux préconisations telles qu'indiqué dans le cahier des charges.

5.4 Il est interdit aux propriétaires de chiens de les laisser divaguer. En cas de déjection, il doit être procédé au ramassage immédiat de celle-ci.

#### Article 6 : Règles de sécurité

6.1 Il est rappelé que le Domaine Sainte Hélène a donné autorisation aux services de Police Nationale et Municipale d'entrer dans le Domaine et ce, sans autorisation complémentaire nécessaire.

6.2 De même, le Domaine Sainte Hélène a intégré dans son périmètre la chaîne de surveillance des Voisins Vigilants/Police Municipale, dite « VigiNice ». La surveillance des véhicules ventouses a été déléguée à cet effet à cet organisme qui pourra procéder à leur enlèvement.

#### Article 7 : Renvoi au Cahier des Charges

Il est renvoyé aux statuts et Cahier des Charges de l'ensemble immobilier pour tout ce qui ne serait pas définis par les présentes dispositions. En cas de divergence entre ces documents et le présent règlement, ce dernier a priorité et s'applique.

**Fait à Nice, le 6 décembre 2016**

Cabinet Alexis MANCILLA Avocat  
3 rue de Niècpe  
06200 NICE



La Présidence ASL Ste Hélène